



FERTILIZER CANADA
FERTILISANTS CANADA

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8
T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

info@fertilizercanada.ca
fertilizercanada.ca | fertilisantscanada.ca

Le 9 mai 2017

AUX : Membres de Fertilisants Canada
DE : Giulia Brutesco, Directrice principale, Normes industrielles

Objet : Les nouvelles règles relatives à l'affichage des plaques sur les ravitailleurs entreront en vigueur le 1^{er} juin 2017

La présente donne suite à la note de service publiée par Fertilisants Canada et la Canadian Association of Agri-Retailers le 12 janvier 2017. Leurs certificats d'équivalence respectifs (SH 10006 [Ren. 5]) et SH 6171 [Ren. 9]) permettant que les plaques ne soient apposées que sur les deux côtés longitudinaux d'un ravitailleur expireront le 31 mai 2017.

À compter du 1^{er} juin 2017, les ravitailleurs devront être munis de plaques sur les quatre côtés indiquant qu'ils transportent de l'ammoniac (UN 1005) de manière à respecter la Partie 4, Indications de danger – marchandises dangereuses du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD).

L'article 4.7 du *Règlement sur le TMD* décrit les dimensions et l'orientation des étiquettes et des plaques apposées sur les contenants. Dans le paragraphe 4.7(3), on explique que tous les côtés d'une plaque doivent avoir une longueur d'au moins 250 mm. Cependant, si une plaque de cette dimension ne peut être apposée de façon appropriée en raison de la forme ou des dimensions irrégulières du ravitailleur, une plaque plus petite peut être alors utilisée tant que la longueur des côtés n'est pas inférieure à 100 mm.

Fertilisants Canada a sollicité l'interprétation de Transports Canada afin d'avoir une meilleure idée des dimensions de plaque jugées acceptables. Transports Canada est d'avis que dans la plupart des cas, au moins trois plaques de pleine dimension peuvent être apposées sur un ravitailleur. Il revient à l'inspecteur du TMD de déterminer s'il est possible d'installer une plaque de 250 mm de longueur ou s'il faut plutôt installer une plaque plus petite.

Bien qu'une plaque de 100 mm de longueur soit considérée comme conforme au *Règlement sur le TMD*, il incombera au propriétaire du ravitailleur de démontrer qu'il est impossible d'apposer une plus grande plaque. Transports Canada a indiqué avoir remarqué que beaucoup de propriétaires de ravitailleurs avaient déjà fixé quatre plaques sans difficulté.

Fertilisants Canada recommande fortement aux propriétaires incertains quant aux plaques à apposer de communiquer avec le bureau de Transports Canada de leur région pour obtenir de l'aide.

Si vous avez des questions concernant les obligations réglementaires, n'hésitez pas à communiquer directement avec moi.



FERTILIZER CANADA
FERTILISANTS CANADA

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8
T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

info@fertilizercanada.ca
fertilizercanada.ca | fertilisantscanada.ca

Cordialement,

Giulia Brutesco, ing.
Directrice principale, Normes industrielles
Courriel : gbrutesco@fertilizercanada.ca
Tél. : 613-786-3037

